

Psychiatrie

Une instruction sur la réforme isolement-contention va préciser le soutien aux hôpitaux

Publié le 04/03/21 - 15h26

Alors que de vives inquiétudes s'expriment depuis plusieurs mois parmi les acteurs de la psychiatrie sur la réforme encadrant l'isolement-contention votée *via* l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2021 (lire nos articles [ici](#) et [là](#)), le ministère des Solidarités et de la Santé, contacté par *Hospimedia*, confirme avoir été destinataire d'un certain "*nombre de courriers, de communiqués et de pétitions*". Il s'agit "*d'un sujet majeur pour l'ensemble des professionnels de la psychiatrie mais également pour les patients et leurs familles*", reconnaît-il, dans une réponse écrite adressée le 3 mars par la DGOS. C'est pourquoi, dès la mise en place de la commission nationale de la psychiatrie, il a été identifié comme prioritaire, rappelle le ministère, et fait depuis l'objet d'un travail approfondi de la part du groupe opérationnel de la psychiatrie et des sous-commissions "psychiatrie légale" et "droits des patients" (lire notre [article](#)).

La DGOS indique que des échanges "*très réguliers sont organisés avec les équipes du ministère afin de définir conjointement les modalités d'accompagnement les plus appropriées pour la mise en œuvre du nouveau dispositif*" par les établissements hospitaliers concernés. "*Au-delà du décret d'application qui a été soumis au Conseil d'État, une instruction est en cours de rédaction ; elle viendra préciser le soutien dont les établissements pourront bénéficier dès les prochaines semaines*", annonce-t-elle.

Caroline Cordier

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia (copyright@hospimedia.fr). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?

Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur <http://www.hospimedia.fr>

Votre structure est abonnée ?

Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou sur <http://www.hospimedia.fr/contact>